



CNC/CONCERE: décision du 25/10/2022

Concerne : Rapport d'avancement et projet de décision du Plan National Energie-Climat

Contexte

Le 15 mars 2023 et le 30 juin 2023, la Belgique doit soumettre à la Commission européenne le rapport d'avancement et le projet de mise à jour du Plan National Energie-Climat 2021-2030 (PNEC), respectivement.

Le rapport d'avancement et le projet de mise à jour ont été discutés lors des concertations conjointes CNC-CONCERE du 18 mars 2022 et du 1er avril 2022. Sur la base de ces discussions, une proposition de calendrier pour la préparation du rapport d'avancement et la mise à jour du PNEC belge a été soumise à CNC-CONCERE pour approbation. Par approbation écrite du 20 avril 2022, ce document a été validé politiquement.

Selon le calendrier, des orientations politiques sur le projet de mise à jour du PNEC seront fournies en octobre 2022 dans le cadre d'une nouvelle concertation CNC-CONCERE. Selon le même calendrier, le comité de pilotage CNC-CONCERE pour le PNEC a été invité à préparer le rapport d'avancement en collaboration avec les groupes de travail existants de la CNC et/ou de CONCERE.

Fin septembre, le Comité de l'Union de l'énergie a approuvé le format final que les États membres suivront pour la soumission du rapport d'avancement. Sur la base de ce format final, le CP PNEC a fait une proposition de répartition du travail, en identifiant les groupes de travail concernés de la CNC et/ou de CONCERE qui fourniront les informations nécessaires. Lors de la préparation de ce document, conformément à la décision CNC-CONCERE du 13 juin 2022, il a été communiqué à la Commission européenne que la Belgique soumettra les projections qui font partie du rapport d'avancement avec quelques mois de retard.

En outre, le CP PNEC a poursuivi les travaux de préparation sur le projet de mise à jour du PNEC. Dans l'attente de nouvelles instructions de la Commission européenne, et sur base du calendrier approuvé par CNC-CONCERE, il est nécessaire d'établir certains accords de base.

Enfin, la Commission européenne a présenté aux États membres l'opportunité de recourir à l'assistance technique d'un consultant pour la préparation du rapport d'avancement, la préparation de la mise à jour et la préparation des projections.

Décision

La CNC et CONCERE:

- approuvent la répartition des tâches pour la préparation du rapport d'avancement du PNEC, qui utilise autant que possible des groupes de travail existants de la CNC et de CONCERE. La répartition des tâches est jointe à la présente décision en Annexe 1.
- décident que le projet de mise à jour du PNEC suivra la structure définie dans le Règlement gouvernance. Cette structure est jointe à cette décision en Annexe 2.
- décident que chacune des entités soumettra sa contribution au projet de mise à jour du PNEC conformément à la structure définie dans le Règlement gouvernance, tel qu'ajouté en Annexe 2. Conformément au calendrier approuvé, ces contributions seront transférées au CP PNEC au plus tard en avril 2023, et de préférence en mars 2023.
- demandent au CP PNEC de préparer une proposition pour les textes communs du projet de mise à jour du PNEC au plus tard en mai 2023, et de préférence en avril 2023, sur base du projet de mise à jour des plans des différentes entités. Cette proposition sera soumise à la CNC et CONCERE pour une discussion politique.
- demandent au CP PNEC de préparer une note d'information concernant les différentes options de l'assistance technique et de la transmettre avec l'information fournie par la Commission européenne aux membres de la CNC et de CONCERE.

Annexe 1 : Répartition des tâches pour la préparation du rapport d'avancement du PNEC : voir fichier bilingue : Bijlage 1_Voortgangsrapport draft werkverdeling (FR_NL).xlsx

Annexe 2 : Structure pour la mise à jour du PNEC